

Programme régional de la forêt et du bois de la région Hauts-de- France 2020-2030

Annexe à la déclaration environnementale

Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations auxquelles il a été procédé

Lors de la démarche d'évaluation environnementale (phase intégrée et itérative)

Le programme régional forêt-bois Hauts-de-France a fait l'objet d'une évaluation environnementale *in itinere* par le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour l'établissement du rapport sur ses incidences environnementales.

Des réunions et échanges ont eu lieu avec le groupe de travail « Ressource forestière et gestion durable » et la DRAAF pour présenter la méthodologie, échanger sur cette évaluation et ajuster le PRFB face aux impacts sur l'environnement.

En particulier, le Cerema a présenté la démarche d'évaluation environnementale lors de la première réunion du groupe de travail « Ressource forestière et gestion durable » le 3 mai 2018. De même, le Cerema a présenté le 22 octobre 2019 l'impact des actions listées dans le PRFB sur les enjeux environnementaux des milieux forestiers qui avaient été précédemment définis à l'automne 2018.

Cette démarche a permis, à chaque étape de l'élaboration de ce programme, de prendre les meilleures décisions pour éviter, réduire ou compenser ses impacts sur l'environnement, dès la rédaction de la version V0 du PRFB (toutes les versions du PRFB sont disponibles sur le site internet de la DRAAF).

L'évaluation environnementale du PRFB a été présentée en CRFB le 29 novembre 2019.

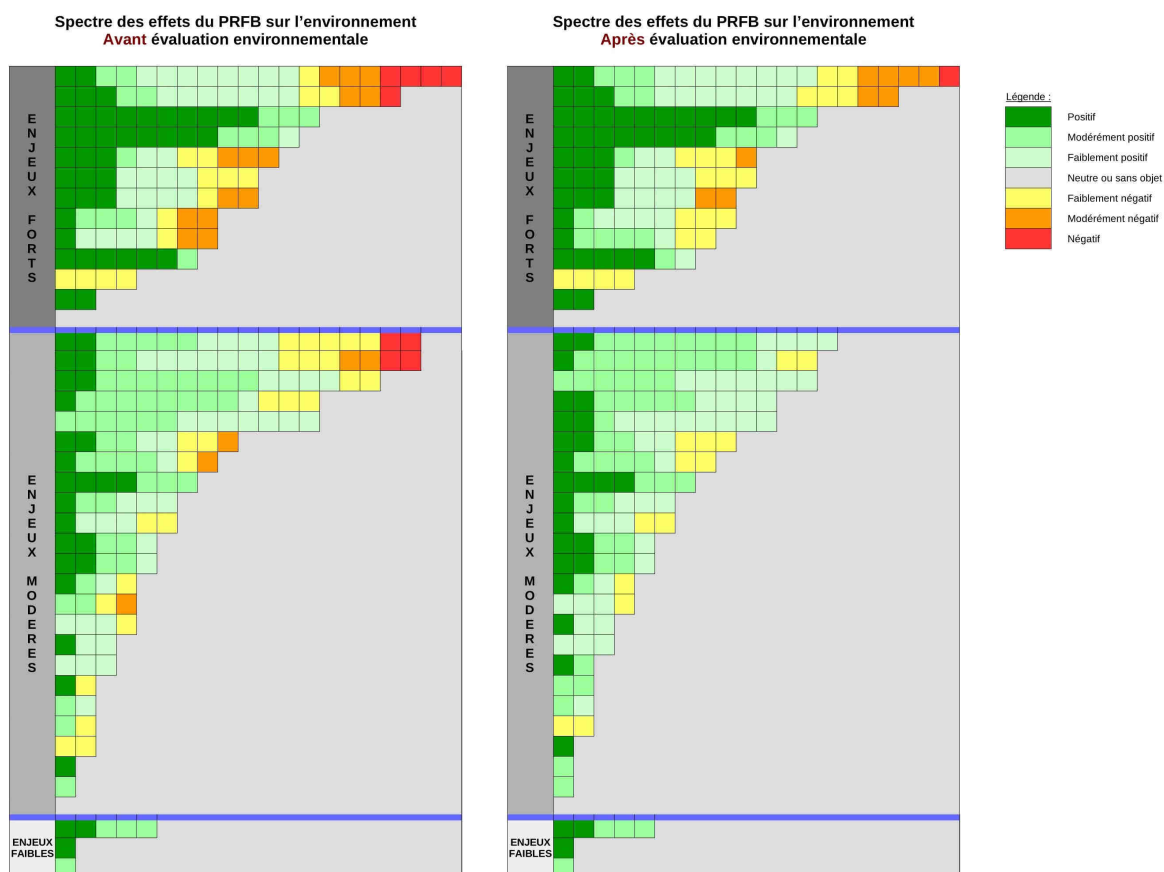
La prise en compte directe de l'environnement tout au long de la rédaction du PRFB, qui fait partie de la démarche d'évaluation environnementale, a été effective.

Le « spectre » ci-après synthétise de manière visuelle les effets du PRFB sur l'environnement avant et après démarche d'évaluation environnementale. L'objectif de cette représentation est de visualiser aisément les impacts favorables et défavorables du



PRFB sur l'environnement, l'évolution de ces impacts après évaluation environnementale, ainsi que les impacts négatifs relictuels.

- Chaque ligne représente un enjeu environnemental et chaque case figure un impact d'une action du PRFB sur cet enjeu ;
- Les impacts jugés nuls, neutres ou sans objet n'ont pas été représentés ;
- On constate que de nombreuses actions du PRFB impliquent des impacts favorables à l'environnement. Cette situation est normale dans la mesure où l'objectif global du PRFB est de pérenniser la forêt sur le long terme, et de répondre au mieux à la multi-fonctionnalité de la forêt, dont la prise en compte du patrimoine naturel et des attentes sociétales ;
- Les impacts demeurant négatifs après évaluation environnementale (en jaune et orange dans la colonne de droite) sont dits « impacts relictuels ». Ils ne peuvent être réduits car ils résultent directement de prélèvements accrus de bois par rapport à la situation actuelle.



Les impacts favorables à l'environnement ¹ sont les suivants :

- Le maintien d'un niveau d'équilibre sylvo-cynégétique ;
- L'ensemble des actions du PRFB visent le maintien de l'intégrité de la forêt ;

¹ cf. Rapport environnemental du PRFB Hauts-de-France, Partie 1, chap. 7.2 Les impacts favorables, p.36



- La connaissance et la préservation de la biodiversité dans le cadre de la gestion courante notamment avec les travaux de l'observatoire régional des écosystèmes forestiers et leur valorisation ;
- Le renforcement de la connaissance des trames et corridors forestiers ;
- La prise en compte des enjeux Natura 2000 ;
- La promotion de la certification forestière qui comprend un volet environnemental ;
- Le renforcement de la connaissance des massifs et la formation qui permettent de prendre en compte des enjeux environnementaux ;
- La réponse aux attentes sociétales ;
- La prise en compte des réglementations forestières et environnementales.

Les points d'attention ou impacts négatifs relictuels non réduits après évaluation environnementale ² sont les suivants :

- L'apport d'espèces exogènes ;
- L'optimisation de la populiculture ;
- Les effets inévitables inhérents à un accroissement des prélèvements (infrastructures nouvelles en forêt, tassement des sols, accidents du travail) ;

Les points majeurs de la synthèse des mesures « Éviter, réduire, compenser » ³ sont les suivants :

- **L'évitement :**

La connaissance des habitats et des habitats remarquables en forêt constitue un préalable à leur préservation. C'est le sens du chapitre 1.III.3 qui prévoit des mesures relatives à la protection des milieux (zones humides, milieux aquatiques, périodes d'intervention souhaitables au regard de certaines espèces, plans de restauration,...).

La poursuite des travaux de l'Observatoire Régional des Ecosystèmes Forestiers et leur valorisation (Action 1.III.1) contribue aussi à cette connaissance, dans la mesure où elle prévoit des échanges avec les structures scientifiques, notamment pour identifier les espèces sensibles et donc les éviter en phase d'exploitation.

La promotion de la certification forestière et les démarches qualité concourent en ce sens. L'action 1.IV.2 prévoit également le développement du recours aux documents de gestion durable des forêts privées, avec une augmentation significative du nombre de PSG. La certification forestière et les démarches qualité (action 1.IV.14) constituent des gages de gestion durable, qui incluent la protection de la biodiversité.

La populiculture a un impact négatif sur les habitats et espèces remarquables en forêt.

Le PRFB prévoit néanmoins que la filière s'attachera à privilégier la replantation après exploitation, là où l'essence a sa place, plutôt qu'à rechercher le boisement de nouvelles parcelles. En tout état de cause, les plantations dans les milieux remarquables seront évitées, et notamment dans les aulnaies frênaies non atteintes de chalarose.

La récolte supplémentaire de bois ne sera pas recherchée dans les forêts relevant de protections fortes au sens de la stratégie nationale de conservation des aires protégées (réserves biologiques, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope). Les impacts induits seront donc évités, mais de manière marginale car les surfaces forestières concernées par ces protections sont très faibles.

Le PRFB indique qu'il ne sera recouru que de manière mesurée à des essences non autochtones (notamment peupliers, résineux, essences exogènes) dans les forêts concernées par des protections fortes au sens de la stratégie de conservation des aires protégées (SCAP). Toutefois, les surfaces concernées sont très faibles et l'interdiction

² cf. Rapport environnemental du PRFB Hauts-de-France, Partie 1, chap. 7.3 Les impacts défavorables, p.38

³ cf. Rapport environnemental du PRFB Hauts-de-France, Partie 1, chap. 7.4 Synthèse des mesures « Éviter, réduire, compenser », p.39



d'introduction d'espèces exogènes est souvent prévue dans la réglementation des espaces protégés.

- **La réduction :**

Toutes les actions visant l'introduction d'espèces exogènes dans le cadre de l'adaptation au réchauffement climatique nuisent à l'intégrité des habitats naturels remarquables, caractérisées par une composition floristique indigène, ainsi qu'à certaines espèces typiques de cette composition. Toutefois, l'impact est atténué par le fait que le chapitre 5.1 préconise la préservation des éléments remarquables liés à la biodiversité et la prise en compte des espèces et des habitats remarquables.

La hausse des récoltes (action 1.I.2) entraîne de fait une exploitation accrue, et donc plus de tassement des sols. Toutefois, le chapitre 9 du PRFB prévoit des mesures de réduction de cet impact comme l'obligation de réaliser des cloisonnements, l'utilisation de matériels adaptés, l'utilisation si nécessaire des rémanents et l'arrêt des travaux lors de conditions météorologiques défavorables.

L'action « Contribuer à l'enrichissement des connaissances et à la valorisation des services écosystémiques » (action 1.IV.6 – P 31) prévoit que les activités récréatives seront confortées en forêt publique et développées en forêt privée, ce qui accroît statistiquement le risque d'accident. Cependant, des actions de sensibilisation sont envisagées et réduiront ce risque.

Les objectifs de récoltes supplémentaires (action 1.I.2) induisent un impact négatif sur l'acceptabilité sociale de l'exploitation. Toutefois, le PRFB prévoit que les orientations de gestion forestière durable en région incluront la communication avec les acteurs structurés (PNR, communautés de communes, associations reconnues,...).

Rechercher des débouchés pour les bois feuillus peu demandés par le marché actuel (action 2.objectif 2 – 3) permettra d'éviter des plantations trop importantes de résineux ou plus globalement, d'espèces exogènes.

L'accroissement des prélèvements entraînera un accroissement des coupes à blanc ainsi qu'un risque de pollution. Il est toutefois indiqué que les coupes à blanc respecteront les réglementations spécifiques aux sites Natura 2000 et notamment les prescriptions propres à chacun d'eux et détaillés dans les DOCOB.

- **La compensation :**

Une compensation au défrichement ainsi que la recherche de satisfaction du public et des autres acteurs, notamment vis-à-vis des coupes forestières, sont prévues dans le cadre de la mise à jour des documents de gestion sylvicole (DRA, SRA, SRGS).

Lors des phases de consultations

Le PRFB Hauts-de-France a fait l'objet des consultations suivantes :

- Concertation préalable (déclaration d'intention) : à partir du 24 octobre 2018 pour une période de quatre mois
Aucune contribution ou interrogation n'a été reçue.
Aucune demande d'exercice du droit d'initiative n'a été reçue.
- Première version du PRFB des Hauts-de-France (V0) : 19 mai 2019

Cette version « V0 » a été rédigée par la DRAAF à partir de l'ensemble des éléments recueillis lors des réunions des groupes de travail réunis en 2018. Le 19 mai 2019, elle a été proposée à leur relecture. Elle a été également mise en ligne à cette date sur le site internet de la DRAAF, permettant ainsi de recueillir l'avis du public.



- Version « V1 » du PRFB des Hauts-de-France : 17 octobre 2019

Les 21 contributions reçues sur la version « V0 » ont permis d'établir une version "V1" du PRFB. Les modifications et ajouts apportés par rapport à la version « V0 » sont précisés directement sur la version « V1 » du PRFB téléchargeable sur le site internet de la DRAAF. La version « V1 » du PRFB a été soumise également à la relecture des membres des groupes de travail. Elle a été également mise en ligne sur le site internet de la DRAAF pour recueillir les observations du public.

- Version « V2 » du PRFB des Hauts-de-France : 29 novembre 2019

Les 18 contributions reçues ont permis d'établir la version "V2" du PRFB. Cette version « V2 » du PRFB a été soumise à l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois le 29 novembre 2019 qui a émis un avis favorable sur le document, sous réserve de corrections à apporter, consultables sur le site internet de la DRAAF.

- Sollicitation de l'avis de l'Autorité environnementale : le 20 décembre 2019

L'avis de l'autorité environnementale a été adopté le 18 mars 2020. Il a été émis sur la base de la version « V2 » du PRFB. Il conduit à apporter des modifications à la rédaction du PRFB ainsi qu'à celle du rapport environnemental. Le mémoire en réponse rédigé à cette occasion détaille ces modifications.

- Sollicitation de l'avis des parcs nationaux et régionaux : 20 décembre 2019

Les quatre parcs naturels régionaux reconnus ont été saisis (Cap et Marais d'Opale, Scarpe Escaut, Oise Pays de France et Avesnois) ainsi que le PNR en cours de reconnaissance (Baie de Somme-Picardie maritime).

Seul le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut a formulé un avis le 12 mars 2020 qui n'appelait pas à modifier la rédaction du PRFB.

- Consultation des autorités des pays frontaliers : 13 février 2020 – 3 avril 2020

Aucune réponse à la demande de consultation du public dans les pays frontaliers n'a été reçue.

- Version « V3 » du PRFB des Hauts-de-France : 30 juin 2020

La version « V3 » du PRFB est issue de la prise en compte de l'avis émis par l'Autorité Environnementale du 18 mars 2020, de la consultation des parcs nationaux et régionaux et de la consultation des autorités des pays frontaliers. Elle est téléchargeable sur le site Internet de la DRAAF.

- Participation du public par voie électronique : 30 juin 2020 – 31 juillet 2020

(publication de l'ouverture de la consultation du public par une annonce légale le 15 juin 2020 dans deux journaux régionaux de la presse écrite)

Un seul avis a été émis dans le cadre de la consultation du public sur Internet qui a conduit à procéder à une modification de la rédaction du PRFB.

- Version « V4 » du PRFB des Hauts-de-France : 9 novembre 2020

La version « V4 » du PRFB est issue de la prise en compte de la participation du public par voie électronique. Elle est téléchargeable sur le site Internet de la DRAAF. Elle est soumise à l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois le 9 novembre 2020, préalablement à son envoi au Ministre de l'Agriculture pour approbation.



Motifs ayant fondés les choix opérés par le PRFB, compte tenu des diverses solutions envisagées

Les informations relatives aux solutions envisagées correspondent à la partie 4 « Tendances et scénarios- Analyse des impacts- Effets de la mise en œuvre du plan » du rapport environnemental.

Rappel des solutions envisagées

Un seul scénario, qui concerne les seuls prélèvements, est retenu dans le PRFB.

L'identification et la quantification des gisements de mobilisation supplémentaires s'appuient sur le « kit IGN », l'enquête sur la structure de la forêt privée réalisée par l'INSEE de 2012, l'étude « disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035 » et l'étude de la « ressource forestière en Picardie, de son évolution récente, et évaluation des disponibilités en bois à l'horizon 2030 de 2014 ».

Les disponibilités supplémentaires mobilisables dans le cadre du scénario de gestion dynamique ont été soumises à des experts régionaux (ONF, CRPF, État, Région, communes forestières), pour analyse, validation et ajustements au regard de leurs connaissances du terrain.

Selon ce chapitre du PRFB, « L'IGN estime la production biologique régionale à 4,5 millions de m³/an (plus ou moins 0,3 million de mètres cubes) en volume aérien total, et le prélèvement à 2,8 millions de mètres cubes par an (plus ou moins 0,6 million de mètres cubes). Soit donc un prélèvement de l'ordre de 60%. L'effort demandé ferait donc passer le prélèvement à 3,34 millions de mètres cubes par an, soit 75% de la production biologique, et revient à récolter en moyenne 1,25 mètres cubes supplémentaires par hectare de forêt régionale.

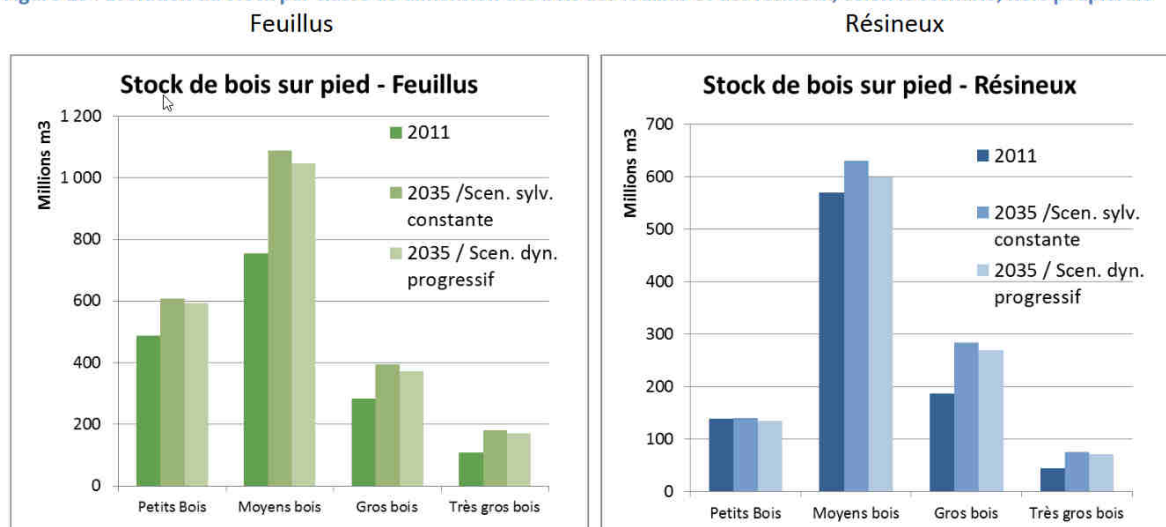
La répartition des prélèvements disponibles n'est pas détaillée par massif comme demandé dans les documents supérieurs. Le PRFB précise « la DRAAF et les DDT proposeront, dans un délai de deux ans, une cartographie régionale caractérisant, à défaut de « massifs », les particularités infra-régionales de la forêt des Hauts-de-France. ».

Le PRFB ne précise pas le scénario d'évolution des forêts régionales en l'absence du PRFB. Il est toutefois possible de considérer la tendance nationale telle quelle précisée dans l'étude « *IGN – FCBA de 2016 – Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035* » ; dans la mesure où cette tendance devrait être globalement similaire à celle de la région Hauts-de-France.

Le tableau ci-après, établi au niveau national, met en évidence que les prélèvements supplémentaires ne mettent pas en péril la forêt française, et donc à priori la forêt de la région Hauts-de-France : les stocks sur pied s'accroissent globalement par rapport à 2011 et jusqu'à 2035 ; qu'il s'agisse des résineux ou des feuillus. Cet accroissement aurait été un peu plus fort sans PRFB.



Figure 13 : Evolution du stock par classe de dimension des bois des feuillus et des résineux, selon le scénario, hors peupleraie



Motivation des orientations

La rédaction du PRFB a été réalisée, tout au long de la démarche, en concertation avec les acteurs de l'environnement présents notamment au sein de la CRFB et des groupes de travail créés spécifiquement pour l'élaboration de ce programme.

L'évaluation environnementale a été réalisée concomitamment avec l'élaboration du PRFB. Il a donc été tenu compte des enjeux environnementaux en permanence dans les différentes phases de rédaction du document. Les trois piliers du développement durable (environnement, économie et social) ont guidé les travaux des groupes de travail dans le choix des orientations.

Le faible nombre d'observations formulées lors de la consultation du public témoigne de la qualité de la concertation réalisée en amont.

Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PRFB

Pendant l'évaluation environnementale : méthodologie pour étudier les incidences du PRFB

Les états initiaux de l'environnement, qui précisent en particulier l'état de chaque thématique environnementale, les tendances et les menaces qui pèsent sur cet état, sont décrits dans le rapport environnemental.

Lors de l'établissement de ces états initiaux de l'environnement, des enjeux ont été identifiés et hiérarchisés sur la base de quatre critères :

- **L'état actuel.**
- **La tendance.**



- **La réversibilité de l'état actuel.**
- **La capacité du PRFB à améliorer cet état.**

L'importance de chaque enjeu est ainsi relativisé comme suit :

Typologie des enjeux	Pondération	
État actuel	Médiocre	3
	Assez bon	2
	Bon	1
Tendance	En augmentation/détérioration	3
	Stable	2
	En baisse/amélioration	1
Réversibilité de l'état actuel	Faible	3
	Moyenne	2
	Forte	1
Capacité du PRFB à intervenir	Forte	3
	Moyenne	2
	Faible	1

Importance de l'enjeu	Majeure	De 10 à 12
	Modérée	De 7 à 9
	Limitée	De 4 à 6

Par la suite, chacun de ces enjeux a été croisé dans une matrice avec chaque action/orientation prescrite par le PRFB pour analyser les effets attendus.

La matrice statue ainsi au cas par cas, et motive dans toute la mesure du possible l'effet identifié d'une action sur un enjeu. Elle se limite donc à une **typologie d'impacts**, dans la mesure où les actions du PRFB ne sont pas précisément localisées. Lorsque l'action est jugée sans rapport direct ou indirect avec l'enjeu, la mention « pas d'impact identifié » est indiquée.

Pour chaque effet identifié, trois informations qualitatives sont apportées :

- La qualification de l'effet de l'action, appréciée globalement :



Appréciation qualitative de l'effet			
Négatif	Modérément négatif	Faiblement négatif	Neutre ou sans objet
Positif	Modérément positif	Faiblement positif	Neutre ou sans objet

- La qualification de l'intensité (quantitativement)

Intensité	
Très forte	4
Forte	3
Moyenne	2
Faible	1

- La localisation de l'effet :

Appréciation de la localisation		
Effet ponctuel	Effet local	Effet global

L'appréciation de chaque action sur chaque enjeu a été effectuée par les différents spécialistes du Cerema – Direction Centre-Est -, et fait l'objet d'une concertation avec les auteurs du PRFB.

Mesures post Évaluation environnementale : les indicateurs du rapport environnemental

Les indicateurs proposés dans l'évaluation environnementale correspondent aux enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial, ainsi qu'aux impacts attendus des actions du PRFB sur ces enjeux. Ils permettront également, le cas échéant, d'identifier les impacts négatifs non identifiés dans l'évaluation environnementale afin d'apporter si nécessaire les mesures adéquates pour y remédier.

27 indicateurs ont ainsi été proposés. Ils se répartissent selon la thématique suivante :

Thématiques	Nombre d'indicateurs
Biodiversité	6



Thématiques	Nombre d'indicateurs
Natura 2000	2
Renouvellement des peuplements	2
Santé/santé des peuplements	2
Gestion forestière	7
Equilibre sylvo-cynégétique	2
Eau	3
Risque naturel	1
Climat	1
Air	1

Les indicateurs proposés dans l'évaluation environnementale complètent ceux prévus dans le PRFB lui-même dans son annexe 8, au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial. Certains indicateurs propres au PRFB sont toutefois rappelés pour mémoire lorsqu'ils sont utiles à la compréhension de l'ensemble du dispositif de suivi environnemental proposé.

Ces indicateurs, globalement, permettent d'apprécier quantitativement les effets défavorables identifiés dans l'analyse des impacts et l'efficacité des mesures ERC qui leur sont attachées. Ils permettront également, le cas échéant, d'identifier les impacts négatifs non identifiés dans l'évaluation environnementale afin d'apporter si nécessaire les mesures adéquates pour y remédier.

Les indicateurs proposés dans l'évaluation environnementale viennent compléter les indicateurs « environnementaux » prévus dans le PRFB :

Surfaces forestières protégées
Volume par ha de bois mort au sol et d'arbres morts sur pied, par structure de peuplement d'une part et classe de diamètre d'autre part.
Peupleraies
Surfaces impactées par au moins un risque sanitaire (Ha)
Volume de bois prélevé annuellement en région par essence (m³)
Nombre de propriétaires formés aux pratiques de gestion forestière
Surfaces forestières couvertes par un document de gestion (Ha)
Surfaces couvertes par une certification PEFC ou FSC
Surfaces impactées par au moins un risque naturel (Ha)

Les 18 indicateurs environnementaux suivants sont spécifiques à l'évaluation environnementale :

Surfaces forestières gérées pour leur biodiversité 5 ans
Proportion d'espèces forestières éteintes ou menacées dans les listes rouges



régionales et nationales
Proportion de gros et très gros bois vivants
Evolution temporelle de l'abondance des populations d'oiseaux communs spécialistes des milieux forestiers
État de conservation des habitats forestiers d'importance communautaire
État de conservation des espèces forestières d'importance communautaire
Plantation d'essences exogènes
Nombre d'accidents du travail liés à l'exploitation forestière, entraînant une incapacité de travail
Surface de forêts anciennes
Surfaces et proportion de coupes rases à fortes
Surface ayant fait l'objet d'une autorisation de défrichement
Bilan annuel de l'avancement du programme d'actions pour l'équilibre sylvocynégétique, avec détail par action
Prélèvement cynégétique de grands ongulés, par espèce et par département, en total, aux 100 ha boisés et aux 100 ha de forêt avec plan de chasse
Surfaces forestières en zone de protection de captage
Qualité chimique aux points de mesure de la qualité des eaux souterraines brutes, en forêt
Qualité écologique des cours d'eau
Evolution du stock de carbone en forêt
Volume de bois prélevés à destination de bois énergie

Le tableau complet des indicateurs se trouve dans les annexes du rapport environnemental.